

**HELP Déboucheur Cas Extrêmes**

FICHE DE DONNEES DE SECURITE  
Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - Annexe II

**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE****1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : HELP Déboucheur Cas Extrêmes

Code du produit : DTDCX1

**1.2. Utilisations identifiées et pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées** Débouchage des canalisations y compris grosses canalisations. Utilisation par les consommateurs. NE PAS UTILISER dans les WC chimiques.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison sociale : GERLON SA

Adresse : 16 rue des Aigrettes - Espace industriel du Scardon - 80100 ABBEVILLE - France

Téléphone : +33 (0)3 22 27 06 06

Adresse mail : [info@gerlon.com](mailto:info@gerlon.com)

Site internet : [www.helpentretien.com](http://www.helpentretien.com)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59**

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.**

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Catégorie 1 (Met. Corr.1, H290)

Corrosion cutanée, Catégorie 1 (Skin corr. 1, H314)

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411)

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15)

**Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations**

Pictogrammes de danger :

**Mention d'avertissement :**

Danger

**Identificateur du produit :**

Hydroxyde de sodium.

Hypochlorite de sodium.

**Étiquetage additionnel :**

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

EUH206 Attention ! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

**Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :**

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102 Tenir hors de portée des enfants

P405 Garder sous clef

**HELP Déboucheur Cas Extrêmes**

P234	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
P260	Ne pas respirer les vapeurs.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.
P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P264	Se laver soigneusement les mains après manipulation
P273	Eviter le rejet dans l'environnement
P501	Eliminer le récipient et son contenu dans les collecteurs appropriés conformément à la réglementation locale en vigueur

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de "Substances extrêmement préoccupantes" (SVHC) $\geq$ 0,1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2. Mélanges****Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	Note (VLE/CMR)	%
CAS : 7681-52-9 CE : 231-668-3  INDEX : 017-011-00-1  REACH n° : 01-2119488 <b>Hypochlorite de sodium, solution</b>	Met. Corr.1, H290 Skin corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 EUH031 - SCL 5%		5 - 6
CAS : 1310-73-2 CE : 215-185-5 INDEX : 011-002-00-6 REACH n° : 01-2119457892-27 <b>Hydroxyde de sodium</b>	Met. Corr.1, H290 Skin corr. 1A, H314		1 - 2
CAS : 68955-55-5 CE : 931-341-1 REACH n° : 01-2119489396-21 <b>Amines, C12-18(even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides</b>	Acute tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318  Aquatic Acute 1, H400		1 - 2
CAS : 68891-38-3 CE : 500-234-8 REACH n° : 01-2119488639-16 <b>Lauryléthersulfate de sodium</b>	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412		1 - 2

(Texte complet des phrase H: voir la section 16)

**Informations sur les composants :**

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

**HELP Déboucheur Cas Extrêmes**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours****En cas d'inhalation :**

Faire respirer de l'air frais et garder au chaud et au repos.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

**En cas de contact avec les yeux:**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes et en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

**En cas de contact avec la peau:**

Enlever les vêtements contaminés.

Laver immédiatement la peau avec de l'eau et du savon. Rincer abondamment.

En cas de rougeur, consulter un médecin.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire, absorber par la bouche

Garder au repos. Ne pas faire vomir

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible

**4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible

**RUBRIQUE 5 : MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Produit non étiqueté inflammable

**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits en décomposition peut comporter des risques pour la santé

Ne pas respirer les fumées

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**5.3. Conseils aux pompiers**

Combinaison complète de protection

**RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédure d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelles appropriés (se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précaution pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans les fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**HELP Déboucheur Cas Extrêmes****6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir la rubrique 7 - Manipulation et stockage

Voir la rubrique 8 - Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Voir la rubrique 13 - Considérations relatives à l'élimination

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation

Enlever et laver les vêtements contaminés avant utilisation

Bien refermer le bouchon après utilisation.

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédure recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver hors de la portée des enfants

**Stockage**

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux

**Emballage**

Toujours conserver dans l'emballage d'origine

Conserver le flacon en position verticale

Ne pas retirer l'étiquettes du produit

Les emballages entamés doivent être jetés et éliminés selon la réglementation locale en vigueur

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Produit destiné au grand public

Se référer à la rubrique 1 pour l'indication du produit

**RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle****Valeur limite d'exposition professionnelle :**

- France (INRS - ED984 - oct 2016)

Le produit ne contient pas de substances avec des limites d'exposition

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

Pas de donnée.

**8.2. Contrôles de l'exposition****Mesure de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**- protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374

**HELP Déboucheur Cas Extrêmes**

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail  
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée

Types de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR)).

**Protection du corps**

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Informations générales**

Etat physique :	Liquide
Couleur :	Incolore
Odeur :	Caractéristique

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH :	13,3
Point/intervalle d'ébullition :	100°C
Intervalle de point éclair :	Pas de donnée.
Pression de vapeur (50°C) :	Pas de donnée.
Densité :	1,1050
Hydrosolubilité :	Soluble
Viscosité dynamique à 20°C :	1325 mPa.s
Viscosité cinématique à 40°C :	1199 mm <sup>2</sup> /s
Point/intervalle de fusion :	Pas de donnée.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Pas de donnée.
Point/intervalle de décomposition :	Pas de donnée.
Indice de réfraction :	Pas de donnée.

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible

**RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE****10.1. Réactivité**

Réagit avec les acides.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions normales de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7

**10.3. Possibilité de réaction dangereuses**

Au contact d'un acide, réaction exothermique.

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- le gel
- la chaleur
- l'humidité
- l'exposition à la lumière

**10.5. Matières incompatibles**

- acides

**10.6. Produit de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

**HELP Déboucheur Cas Extrêmes**

Le mélange est classé dangereux pour la santé compte-tenu des données disponibles et des règles de calcul définies dans le règlement (CE) 1272/2008.

**11.1.1. Substances****Toxicité aiguë****Hypochlorite de sodium, solution**

Par voie orale : DL50 = 3000 mg/kg  
Espèce : rat

Par voie dermale : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : lapin

Par voie inhalation, 4h : DL50 > 50 mg/l  
Espèce : rat

**Hydroxyde de sodium**

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : rat

Par voie dermale : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : lapin

Par voie inhalation, 4h : DL50 > 50 mg/l  
Espèce : rat

**Amines, C12-18(even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides**

Par voie orale : DL50 = 846 mg/kg  
Espèce : rat

Par voie dermale : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : lapin

Par voie inhalation, 4h : DL50 > 50 mg/l  
Espèce : rat

**Lauryléthersulfate de sodium**

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : rat

Par voie dermale : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : lapin

Par voie inhalation, 4h : DL50 > 50 mg/l

**11.1.2 Mélange****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Provoque de graves brûlures de la peau, catégorie 1. H314.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Provoque de graves lésions des yeux, catégorie 1. H318.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur le cellule germinales :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**HELP Déboucheur Cas Extrêmes****Toxicité pour la reproduction :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES****12.1. Toxicité**

Le mélange est classé dangereux pour l'environnement selon les règles de calcul du règlement CLP 1272/2008.

**12.1.1. Substances****Hypochlorite de sodium, solution**

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0,22 - 0,62 mg/l  
Pimephales promelas

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 141 mg/l  
Daphnies  
Durée d'exposition : 48h

**Hydroxyde de sodium**

Toxicité pour les poissons : CL50 = 35 - 189 mg/l  
Durée d'exposition : 96h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 33 - 450 mg/l  
Daphnies  
Durée d'exposition : 48h

**Amines, C12-18(even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides**

Toxicité pour les poissons : CL50 = 4,2 mg/l  
Durée d'exposition : 96h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0,96 mg/l - CSEO = 0,7 mg/l  
Daphnies  
Durée d'exposition : 48h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0,43 mg/l  
Durée d'exposition : 72h

**Lauryléthersulfate de sodium**

Toxicité pour les poissons : CL50 = 7,1 mg/l  
Durée d'exposition : 96h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 7,2 mg/l  
Daphnies  
Durée d'exposition : 48h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 27 mg/l - CSEO = 0,93 mg/l  
Durée d'exposition : 72h

**12.1.2. Mélanges**

Le mélange est classé toxicité aiguë, catégorie 1, H400.

Le mélange est classé toxicité chronique, catégorie 2, H411.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**HELP Déboucheur Cas Extrêmes**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n°648/2004 relative aux détergents. Les données prouvant cete affirmation sont tenues à disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur sont fournies à leur demande ou à la demande du producteur de détergents.

**12.2.1. Substances**

Pas de donnée.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Amines, C12-18(even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides

Log Pow = 0,95 - 2,7.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible

**RUBRIQUE 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risques pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2017 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

**14.1. Numéro ONU**

1719

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN1719 : LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A.

(HYDROXYDE DE SODIUM, HYPOCHLORITE DE SODIUM SOLUTION)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

8

**14.4. Groupe d'emballage**

II

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Dangereux pour l'environnement.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR/RID :

Code	Etiquette	QL	Dispos.	EQ	Cat.	Tunnel
C10	8	22 - 1L	274	E1	2	E

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC : non concerné**

Non concerné.

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES****15.1. Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et**

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

**HELP Déboucheur Cas Extrêmes**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

**- Informations relatives à l'emballage**

Aucune donnée n'est disponible

**- Dispositions particulières**

Aucune donnée n'est disponible

**- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)**

5% ou plus mais moins de 15% : agents de blanchiment chlorés.

Moins de 5% : agents de surface amphotères.

Moins de 5% : agents de surface anioiques.

**15.2. Evaluation de la sécurité chimique**

L'évaluation de la sécurité chimique est réalisée pour les substances concernées. Les données sont indiquées dans les différentes rubriques concernées de la fiche de données de sécurité du produit.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

La classification du présent mélange a été obtenu par calcul conformément au règlement (CE) 1272/2008 et ses adaptations.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3**

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Abréviations :**

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route

IMDG : International Maritime Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

OACI : Organisation de l'Aviation Civile International

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail

GHS05 : Corrosion

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique

STP : usine de traitement des eaux usées

TMP : tableau des maladies professionnelles

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable

SVHC : Substance of Very High Concern